



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ∞ -

REGLEMENT INTERIEUR

JUIN 2017

Sommaire

1	- Admission et durée du séjour.....	Page 3
2	- Règles d'occupation de l'emplacement.....	Page 3
3	- Les conditions d'admission.....	Page 3
4	- Le refus d'admission.....	Page 3
5	- La durée du stationnement.....	Page 3
6	- Accès aux terrains.....	Page 4
7	- Intervention du personnel de gestion.....	Page 4
8	- Départ du terrain.....	Page 4
9	- Droit d'emplacement.....	Page 4
10	- Mode du paiement.....	Page 4
11	- Occupation des lieux.....	Page 4
12	- Responsabilité des occupants.....	Page 4
13	- Étendage du linge.....	Page 4
14	- Modifications des installations.....	Page 5
15	- Collecte des ordures ménagères.....	Page 5
16	- Ferrailage- Brûlage.....	Page 5
17	- Nuisance sonore.....	Page 5
18	- Circulation sur les terrains.....	Page 5
19	- Fermeture des terrains.....	Page 5
20	- Responsabilité de la Communauté de Communes.....	Page 5
21	- Sécurité.....	Page 5

Le règlement a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des aires d'accueil du territoire communautaire. L'aire d'accueil est un lieu de vie où chacun doit respecter les règles afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des locataires.

Il sera affiché à l'entrée de chaque aire et sera remis à toute personne sollicitant son admission sur le terrain. Une lecture en sera faite en cas de nécessité.

- Admission –durée du séjour

1. Les terrains

La communauté de Communes Val de Cher–Controis accueille les gens du voyage sur 5 aires d'accueil :

- CHISSAY-EN-TOURAINES, CONTRES, NOYERS-SUR-CHER, SAINT-AIGNAN, SELLES-SUR-CHER

L'aire de **CHISSAY-EN-TOURAINES** comporte 28 places de caravanes regroupées sur 14 emplacements pour famille.

L'aire de **CONTRES** comporte 20 places de caravanes regroupées en 10 emplacements pour famille.

L'aire de **NOYERS-SUR-CHER** comporte 20 places de caravanes regroupées en 10 emplacements pour famille.

L'aire de **SAINT-AIGNAN** comporte 20 places de caravanes regroupées en 10 emplacements pour famille.

L'aire de **SELLES-SUR-CHER** comporte 16 places de caravanes regroupées en 8 emplacements pour famille.

Sur chaque emplacement, on trouve :

- Un bloc sanitaire
- Un boîtier avec prises de courant
- Les compteurs d'eau et d'électricité dans un local technique
- Des poteaux pour installer un fil à linge
- Les ordures ménagères, placées dans un sac, devront être mis par les occupants de l'emplacement dans un container à l'entrée de l'aire

2. Les emplacements

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille.

Ne peuvent être acceptés sur un emplacement que 2 caravanes, 2 véhicules, au maximum, avec éventuellement une remorque pour la cuisine.

3. Les conditions d'admission

Pour être admis sur les aires d'accueil, les usagers doivent :

- Être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs, sur les terrains de la Communauté de communes
- Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-7 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat
- Présenter un document d'identité
- Régler la caution, le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité

4. Le refus d'admission

L'admission sur le terrain pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute personne placée sous sa responsabilité aura au cours d'un précédent séjour provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords

- Détérioré les biens mis à leur disposition, ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- Commis des actes en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- Omis de payer des détériorations dont il était responsable.

5. La durée du stationnement

La durée du stationnement est fixée à 1 mois, renouvelable 2 fois, pour l'ensemble des aires de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Le délai minimum entre 2 séjours est de 1 mois, sur l'ensemble des aires de la communauté de Communes Val de Cher-Controis.

Toutefois pour encourager les familles dans leurs efforts de scolarisation des enfants, la durée du stationnement pourra être prolongée sur justificatif de la scolarisation réelle des enfants dans les écoles du secteur.

Ces familles devront néanmoins quitter le terrain pendant les périodes de vacances d'été, de Noël et de printemps.

- Arrivée – départ – tarifs

6. Accès aux terrains

L'accès au terrain est autorisé par le personnel gestionnaire dans la limite des places disponibles sur présentation après paiement de la caution, du droit de place et des consommations pour la durée du séjour, ou au minimum une semaine, et acceptation du règlement intérieur.

L'admission et le départ se font en présence de l'agent d'accueil.

Les départs, arrivées et ouvertures des compteurs ne se feront pas le dimanche, ni après 17 h.

7. Intervention du personnel de gestion

L'accès au terrain nécessite l'intervention d'un personnel de gestion pour les formalités suivantes :

- Prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur par les familles
- Établissement d'une fiche d'état des lieux, relative à l'emplacement attribué qui sera contresignée par le chef de famille et le gestionnaire au moment de l'installation et du départ
- Versement de la caution. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les usagers quitteront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette de leur part. La caution sera déduite des frais occasionnés par la famille.
- Paiement d'avance d'une semaine de droit d'occupation
- Paiement des consommations d'eau et d'électricité.
- Remise des justificatifs de paiement à l'arrivée et au départ de l'aire d'accueil Les compteurs seront ouverts par l'agent d'accueil.

8. Départ du terrain

Le départ du terrain pourra se faire entre 8 h et 17 h, tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.

Le locataire préviendra le gardien qui vérifiera l'état de l'emplacement avant de rendre la caution et le trop perçu sur le prépaiement des fluides et du droit de place le cas échéant.

En cas de détérioration, le montant du coût prévisionnel sera retenu sur la caution par le gardien, suivant un barème fixé par arrêté et affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

9. Droit d'emplacement

Le droit d'emplacement est versé à l'arrivée de la famille. Il est fixe pour chaque emplacement.

L'ensemble des droits d'emplacement devra être réglé avant le départ de la famille, et avant retour de la caution.

Le droit d'emplacement est un droit d'usage du terrain, il couvre les frais de fonctionnement, l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et l'entretien des réseaux.

Il ne comprend pas les frais de consommation d'eau et d'électricité qui doivent être réglés à part et à l'avance par les familles.

Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau et d'un compteur d'électricité individuel.

10. Mode de paiement

La régie encaisse pour le compte de la Communauté de Communes Val de Cher Controis la caution, le prépaiement des fluides et le droit de place pour la durée du séjour et au minimum pour une semaine.

La régie ne peut percevoir que des paiements en numéraire à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

- Fonctionnement courant

11. Occupation des lieux

Il ne sera toléré qu'une seule famille par emplacement : 2 caravanes, 2 véhicules et une annexe.

Chaque locataire est responsable de la propreté de son emplacement, de ses abords, de ses sanitaires, de la voie d'accès à l'emplacement et des haies séparatives.

12. Responsabilité des occupants

Les locataires sont responsables de leurs enfants et des dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

Les locataires sont responsables des animaux qu'ils introduisent sur le terrain et qui doivent être attachés ou enfermés sur l'aire d'accueil. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont attachés et muselés.

13. Linge

L'étendage du linge n'est autorisé que sur les fils et poutres prévus à cet effet.

Les fils ne seront attachés qu'aux poteaux prévus pour cet usage.

14. Modifications des installations

Toute modification des installations est interdite. Aucun trou de fixation ne devra être réalisé.

15. Ordures ménagères

Les locataires doivent utiliser les containers prévus pour la collecte des ordures ménagères, placés à l'entrée de l'aire.

16. Ferraille-brulage

Toute activité de ferrailage ou de brûlage est interdite sur l'aire d'accueil et à proximité.
Tous les feux au sol sont interdits.

17. Nuisance sonore

Le gestionnaire appliquera les règlements généraux sur les nuisances sonores.

18. Circulation sur les terrains

La circulation des véhicules sur le terrain est limitée à la circulation des locataires des emplacements.
La vitesse est limitée à 10 km/h et les règles du code de la route s'appliquent.

Une attention particulière doit être portée aux véhicules légers et la vigilance des usagers doit assurer la sécurité des enfants, des personnes circulant en 2 roues, ou en fauteuil roulant.

Aucun stationnement n'est autorisé en dehors des emplacements.

La circulation est interdite en dehors des secteurs bitumés.

19. Fermeture des terrains

Les aires d'accueil seront fermées tous les ans pour une période permettant de réaliser les travaux d'entretien.

Elle aura lieu pendant la saison d'été.

La Communauté de Communes Val de Cher- Controis pourra fermer l'aire d'accueil à tout moment en cas de nécessité.

Les dates seront portées à la connaissance des locataires avant le début de la période de fermeture.

20. Responsabilité de la Communauté de communes Val de Cher- Controis

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher- Controis réglemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil.

La commission d'hygiène et de sécurité lui envoie son rapport et il met en œuvre les moyens nécessaires pour suivre ses recommandations.

21. Sécurité

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera une sanction allant de la sanction financière à l'expulsion définitive des terrains de la Communauté de communes Val de Cher- Controis.

La Communauté de communes Val de Cher- Controis et les municipalités sont chargées pour ce qui les concerne de l'application du règlement.

Contres, le 26 juin 2017

Jean-Luc BRAULT

Président de la Communauté de Communes
Val de cher-Controis